Arrêté n°RA-25/2561 prorogeant l'arrêté n°RA-25/2365

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU MURIER

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie)

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

VU l'arrêté n°RA-25/2365 en date du 25/09/2025

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement

CONSIDÉRANT que l'achèvement des travaux demande un délai supplémentaire,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

<u>ARRETE</u>

Article 1

L'arrêté municipal n°RA-25/2365 du 25/09/2025, relatif aux restrictions de circulation :

- RUE DU MURIER Les deux côtés, de la RUE ALBERT CAMUS jusqu'à la RUE DU RESEDA
- RUE ALBERT CAMUS, de la RUE DU MURIER jusqu'à la RUE MOLIERE
- RUE MOLIERE, de la RUE ALBERT CAMUS jusqu'à la RUE DES GRAINS
- RUE DES GRAINS, de la RUE MOLIERE jusqu'à la RUE DU MURIER
- RUE DU MURIER, de la RUE DES GRAINS jusqu'à la RUE DU RESEDA
- RUE ALBERT CAMUS, de la RUE DU MURIER jusqu'à la RUE DES DAHLIAS
- RUE DES DAHLIAS, de la RUE ALBERT CAMUS jusqu'à la RUE DU RESEDA
- RUE DU RESEDA, de la RUE DES DAHLIAS jusqu'à la RUE DU MURIER , est prorogée jusqu'au 27/10/2025.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°RA-25/2365, dont une copie est ajoutée en annexe du présent arrêté, restent inchangées.

Article 3

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 14 octobre 2025

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée

Claudine BONI DA SILVA

'selle

DIFFUSION:

- Monsieur BARRESI (STARTER TP)
- Monsieur Balkan (BALKAN TP)
- Monsieur Benoit FERNANDEZ (GRDF- FERNANDEZ)

Page 1 sur 2 RA-25/2561

• Madame la Maire

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Page 2 sur 2 RA-25/2561